CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LAGNES DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER

Entre

La commune de Lagnes,

EXEMPLE VIERGE POUR INFORMATION

Et le bénéficiaire

(à compléter)

Il est convenu ce qui suit :

Art.1 : Objet

Le présent permis de végétaliser a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire de la présente convention est autorisé, sous le régime de l'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public, à réaliser et à entretenir un ou des éléments de végétalisation de l'espace public.

En acceptant cette convention, le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes de la Charte de la végétalisation jointe en annexe à la demande de permis de végétaliser.

Art.2 Espaces mis à disposition

Le bénéficiaire peut occuper les lieux situés à l'adresse:

pour y installer un dispositif de végétalisation à ses frais, à l'exception de la première année.

Le bénéficiaire s'engage à choisir le type de végétaux dans la liste de ceux préconisés dans la Charte de végétalisation.

Art.3 Destination du domaine

Le bénéficiaire ne pourra utiliser les lieux pour une destination autre que celle d'installer le dispositif de végétalisation

Art.4 Travaux et entretien

La première année, la commune de Lagnes assumera l'installation du dispositif (percement dans la chaussée). La commune propose de financer et d'offrir chaque année à 5 personnes leur 1er achat de végétaux. Les bénéficiaires s'engagent à prendre en charge les végétaux suivants.

Si lors de la première année les plantations venaient à être endommagées ou détruites, la commune de Lagnes ne sera pas tenue de les remplacer.

Par la suite, le bénéficiaire sera responsable de l'entretien des dispositifs de végétalisation qui doivent être maintenus en bon état.

Art.5 Durée du permis de végétaliser

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention par le bénéficiaire et la Ville. Il est accordé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Art.6 Redevance

L'occupation consentie au bénéficiaire est gratuite en ce qu'elle contribue à la satisfaction de l'intérêt public local.

Art.7 Responsabilité

Le bénéficiaire vérifiera qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de son installation et de son exploitation.

Art.7 Résiliation de l'autorisation

La présente autorisation pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général et en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements prévus (en cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles de la charte de végétalisation).

Le bénéficiaire ne pourra alors prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de l'autorisation, quel qu'en soit le motif

Art.8 Remise en état

Au terme du permis de végétaliser quelle qu'en soit la cause (non-renouvellement du permis, cessation prématurée ou sanction), le bénéficiaire sera tenu de retirer les plantations et de nettoyer le site, sauf autorisation expresse de la Ville de le maintenir en état.

Je soussigné(e)/nous soussigné(es)

.....

atteste/attestons avoir pris connaissance de la charte de végétalisation de l'espace public

de la commune de LAGNES et consens/consentons à appliquer les conseils qui y sont énoncés.

Date :

Signature :

Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : La charte de végétalisation ;

- Annexe 2 : Le plan de l’emplacement.